

PROCES-VERBAL

COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LOURDES

DU 3 DECEMBRE 2024

Etaient présents : Mesdames ETCHEVERRY, CABANNE, MAZUREK et AUBERT, et Messieurs LAVIT, DAUBANES, DILMI, LEMAITRE, DOBIGNARD, DESTANDAU, COSTA, VINUALES, CAZENAVE.

M. Thierry Lavit ouvre la réunion et demande aux présents s'ils ont des observations sur le précédent procès-verbal du CODIR du 13 septembre 2024. Aucune remarque n'étant prononcée, le PV est adopté.

M. Lavit énonce l'ordre du jour et passe la parole à Mme Giles qui évoque le premier point

1/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Comité de direction du 9 décembre 2022, la Directrice rend compte des décisions prises depuis le précédent Comité de direction.

Tarifs Boutique

Par décisions du :

<i>12 novembre 2024</i>	<u>Tarifs vente produits La Soulane</u> Produits fabriqués à partir de la laine de brebis Lourdaise dans le cadre du projet filière Laine = objectif mise en valeur du savoir-faire local, valorisation de produits locaux	<ul style="list-style-type: none">• Etais à lunettes (25 exemplaires) : 15 €• Portes cartes (25 exemplaires) : 15 €• Sacoche ordinateur (5 exemplaires) : 30 €• Bonnets tricotés (10 exemplaires) : 49€
<i>27 novembre 2024</i>	<u>Tarifs citycard vacances hiver</u> Continuité de la carte touristique été avec création d'un produit hiver qui sera testé à Noël et renouvelé pendant les vacances de février. L'idée est de ramener aux visiteurs des offres expériences de visite et aussi 'cocooning' en cette période *Citycard Pass Essentiel (3 activités ouvertes à cette période) *Citycard Pass Découverte (3 activités ouvertes à cette période + dégustation sous les halles) *Citycard Pass Gourmand (carte plus poussée sur la dégustation incluant d'autres partenaires de la ville proposant ce type d'activités)	 Adulte 19€ Enfant 10€ Adulte 27€ Enfant 20€ Adulte 37€ Enfant 37 €

2/ POINT RH

- **Modification contrat**

La responsable accueil en poste sollicite pour l'année 2025, une modification de temps travail.

Le poste à temps complet serait modifié pour un poste à temps partiel à 80% hebdomadaire, soit 28h/semaine.

Cette sollicitation est engagée pour des raisons d'organisation familiale. Mme Giles pense pertinent de répondre favorablement à cette demande, permettant à la salariée de travailler dans un cadre de temps de présence clairement défini et optimisé.

Depuis plus d'une année, nous travaillons à organiser au mieux les postes de travail ce qui amène une implication de plus en plus proactive des équipes sur les projets et le travail du quotidien. Consciente que le poste revêt de l'importance dans l'organisation du service, la responsable s'attache à préparer avec la Direction cette organisation afin que cela n'ait pas de conséquence préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise. De plus la Directrice s'attachera à fixer la répartition des heures de travail en ce sens. Il est à noter que la modulation annuelle du temps de travail s'appliquera de plein droit au temps de travail contractuel à temps partiel sous réserve des conditions inscrites dans l'accord de modulation interne à l'entreprise.

Il est demandé au Comité de Direction d'autoriser la Directrice à signer un avenant au contrat de la Responsable Accueil, modifiant le temps de travail de celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pas de questions de l'assemblée

Les membres du Comité de Direction, adoptent ce point à l'unanimité et autorisent la Directrice de l'Office du Tourisme à signer tous les actes et documents découlant de la présente délibération.

- **Mise en place du forfait jours pour les salariés sous statut cadre**

Dans le cadre de l'évolution de nos pratiques et pour mieux répondre aux besoins des cadres en matière de gestion du temps de travail, il est proposé de mettre en place un **forfait jours**. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le respect des dispositions légales et conventionnelles, notamment celles prévues par la **Convention collective des organismes de tourisme**. Cette dernière a comme disposition un cumul obligatoire de 210 jours travaillés par an et un calcul de jours de repos complémentaires sur la base légale du code du travail.

Objectifs de cette mesure :

- Offrir une plus grande autonomie dans l'organisation du temps de travail.
- Permettre une meilleure articulation entre vie professionnelle et personnelle.
- Renforcer l'attractivité et la fidélisation des talents cadres dans l'entreprise.

Conformément aux dispositions légales, une **décision unilatérale de l'employeur** sera préparée pour encadrer ce dispositif, dans le respect strict des exigences conventionnelles. Des **avenants individuels** seront également proposés aux salariés concernés pour formaliser leur adhésion à ce mode de fonctionnement.

M. Lavit rebondit en rappelant que dans toute entreprise, la fonction 'cadre' ne se limite pas un horaire hebdomadaire de 35 heures, notamment pour des collaborateurs 'cadres' motivés comme peuvent l'être Mme Giles et M. Ponzo. Cela renforce l'engagement sur des pratiques modernes de fonctionnement.

A la question de M. Vinales, Mme Giles répond qu'à ce jour cette demande concerne les 2 postes cadres en place (Mme Giles et M. Ponzo) ; cela peut préparer l'évolution de la structure amenée à évoluer et à être plus attractive. Cette mesure vise à renforcer notre engagement envers des pratiques modernes et adaptées, tout en préservant les intérêts de nos collaborateurs et les exigences de notre activité.

A savoir que ce forfait peut être mis en place par la directrice, puisque proposé conventionnellement, il est cependant soumis à avis du codir pour le poste de la Directrice qui est sous statut fonction publique territoriale.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la directrice à :

1. Mettre en œuvre le forfait jour pour les cadres dont la Directrice sous contrat de statut fonction publique territoriale
2. Signer les avenants afférents pour les salariés concernés.

Pas de questions de l'assemblée

Les membres du Comité de Direction, adoptent ce point à l'unanimité et autorisent la Directrice de l'Office du Tourisme à signer tous les actes et documents découlant de la présente délibération.

3/ BUDGET

- **PARTICIPATION AU CAPITAL SCIC M'PYRENEES**

Le groupe de presse chargé de la publication du magazine « Pyrénées Magazine » cherche un repreneur pour ce dernier. « Pyrénées Magazine » a été créé en 1989, et il constitue l'unique média papier généraliste dédié au massif pyrénéen dans son ensemble, dont la ligne éditoriale se concentre sur la découverte et la mise en valeur des richesses naturelles, culturelles, touristiques et humaines des Pyrénées.

Afin que ce magazine puisse perdurer, un collectif d'acteurs pyrénéens (entreprises, collectivités, abonnés) va constituer un Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) sous forme de Société par actions simplifiée, à capital variable.

En vertu de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, l'objet social d'une SCIC est la production et la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale et entrant dans le champ de compétences des collectivités locales et/ou de leurs groupements.

Trois types d'associés au minimum sont nécessaires pour constituer une SCIC : les salariés de la SCIC, les bénéficiaires du bien/service (clients, fournisseurs, habitants), et les institutionnels (collectivités territoriales, Etat, entreprises privées, financeurs, associations).

Les collectivités locales et les établissements publics locaux peuvent devenir associés et détenir jusqu'à 50 % du capital de la SCIC.

En vertu des statuts de la SCIC M'PYRENEES, l'objet principal de la SCIC M'PYRENEES est de reprendre et développer le magazine « Pyrénées Magazine », afin d'en faire le média des pyrénéens.

L'intérêt collectif se réalisera notamment au travers des activités suivantes :

- **Réaliser un magazine pérenne** au service du territoire et de ses habitants, un magazine au service de la protection de sa biodiversité fragile et exceptionnelle, ainsi qu'un magazine au service du rayonnement des Pyrénées ;

- **Créer et développer du lien avec la communauté des Pyrénéens**, impulser un nouvel élan, une dynamique pyrénéenne en participant à des manifestations locales ou régionales diverses en partenariat avec les acteurs majeurs en place ;

- **Regrouper et impliquer les acteurs du territoire** de toutes catégories, citoyens, associations, entreprises, acteurs publics (collectivités territoriales, institutions...) et bien entendu salariés et lecteurs de Pyrénées Magazine.

Par ailleurs, 5 catégories d'associés sont définies, dont

La Catégorie des acteurs publics sur laquelle l'OT peut se positionner : toute institution ou collectivité ou autre acteur public ayant vocation à bénéficier des services, et/ou à développer un projet commercial ou opérationnel, et/ou qui souhaitent soutenir financièrement M'Pyrénées.

Le capital social initial est fixé à 16 800 € divisé en 168 parts de 100 euros chacune, et est réparti entre 5 différentes catégories d'associés pour 20% chacun :

Catégories d'associés	Engagement minimal de souscriptions 1 part = 100€	Nombre de représentants maximum au conseil	% droit de vote à l'assemblée générale
1. Les salariés de M'Pyrénées ayant fait acte de candidature et ayant souscrit au moins une part de la SCIC	1	2	20%
2. Les partenaires particuliers et les associations Partenaires bienveillants, soutiens et relais des actions du magazine. Attachement aux valeurs de défense du patrimoine pyrénéen portées par M'Pyrénées	1	2	20%
3. Les partenaires professionnels et entreprises Personnes morales ou physiques ayant vocation à bénéficier des services, et/ou à développer un projet commercial ou opérationnel, et/ou qui souhaitent soutenir financièrement M'Pyrénées.	10	2	20%
4. Les acteurs publics ayant vocation à bénéficier des services, et/ou à développer un projet commercial ou opérationnel, et/ou qui souhaitent soutenir financièrement M'Pyrénées.	10	2	20%
5. Les lecteurs de Pyrénées Magazine Personnes morales ou physiques, titulaires d'un abonnement à Pyrénées Magazine.	1	2	20%

Le capital de cette société sera constitué d'actions d'un montant de 100 € l'unité, avec une participation d'au minimum 10 actions pour les personnes morales.

Il est proposé que l'Office de Tourisme de Lourdes participe au capital de cette SCIC M'PYRENEES pour un montant de 2000 €, soit 20 actions.

La Mairie a délibéré sur cette même demande de partenariat pour le même montant, au titre d'une stratégie territoriale commune en matière d'image entre la ville et l'OT. Th. Lavit précise qu'il a exprimé son scepticisme face au fait de retrouver le succès avec une édition papier ; il a donc été demandé de penser à développer ce média numériquement avec un site web. Beaucoup de communes ont déjà capitalisé comme la ville de Lourdes sur ce projet.

Mme Giles précise que les participants à ce projet veulent en faire le média pyrénéen au service du territoire, des habitants et développer la communauté Pyrénées en impliquant tous les acteurs du territoire pyrénéen dans son ensemble.

Il est également proposé de désigner un candidat afin de représenter le collège des acteurs publics au sein du Conseil d'administration de la SCIC M'PYRENEES.

Pas de questions de l'assemblée

Les membres du Comité de Direction, adoptent ce point à l'unanimité et autorisent la Directrice de l'Office du Tourisme à signer tous les actes et documents découlant de la présente délibération.

- **MODIFICATION BUDGET**

Le montant de la taxe de séjour inscrit au budget primitif 2024 est de **2 800 000€**. Le montant de la taxe de séjour perçu au 6 novembre 2024 et reversé par la Ville de Lourdes à l'Office de Tourisme s'élève à **3 294 754 €** (part communale). Cette somme intègre un reliquat d'impayés de 2023 reçus en 2024 pour un montant de 677.282€.

A la question de M. Destandau, il est bien confirmé que ce montant total est celui encaissé par la Ville, soit 2.617.472€ (TS 2024) + 677.282 € (Reliquat TS 2023).

M. Vinuales demande si des impayés sont encore en cours à ce jour. M. Lavit confirme qu'il y a un impayé de 224.000€ qui n'est pas rentré. Par ailleurs il faut entendre que ces comptes étant arrêté à début novembre, ces chiffres n'incluent pas une partie de novembre et décembre. De plus au 6 novembre, tout octobre n'avait pas été déclaré, ce qui fait dire à Mme Giles que malgré des délais de déclaration et de paiement, ceux-ci ne sont pas toujours respectés. Il existe en effet encore quelques difficultés de déclaration et de reversement également. Les règles étant, comme le rappelle M. Destandau, une déclaration entre le 1^{er} et le 10 du mois suivant et un reversement possible jusqu'au 20 du mois.

M. Lavit demande aussi aux dirigeants syndicaux de rappeler ces conditions à leurs adhérents. Cet état de fait peut créer une difficulté de prévision de la réversion, et aussi de trésorerie puisque cet argent repart vers l'OT, en projets ou en subvention comme Pyrénia par exemple. Cette contribution est un sujet mis sur la table au niveau de l'aéroport car Lourdes seul ne peut venir en appui financier.

M. Vinuales rappelle que les syndicats ont œuvré auprès de leurs adhérents pour rappeler les consignes. Il demande alors ce que la Ville peut faire et si des pénalités existent.

Mme Giles précise que l'Office de Tourisme œuvre d'abord de manière aimable en relançant les retardataires (ce qui prend du temps) ; ensuite une lettre de relance est envoyée et la possibilité d'une taxation d'office si la déclaration ou reversement ne sont toujours pas faits. Cependant Th. Lavit confirme que la ville reste 'délicate' au vu des difficultés qu'a connu la profession, cependant si les syndicats nous disent qu'il faut émettre ces titres de taxation d'office...

M. Vinuales émet la suggestion qu'il n'y a pas que des établissements hôteliers mais aussi des locations meublées. Ce à quoi Mme Giles répond que pour la grande majorité des locations, la déclaration et reversement est fait de manière automatique par les plateformes de réservation. Et la petite part restante est gérée par une collaboratrice de l'OT qui les aide à remplir les déclarations avec un travail d'accompagnement.

Pour préciser, nous avons quelques déclarants et payeurs récurrents qui eux ont été relancés par courrier et parfois des nouveaux qui oublient de manière plutôt régulière.

M. Lavit rappelle que la taxe de séjour est parfois bien supérieure dans d'autres grandes villes sans pour autant faire baisser la fréquentation. M. Destandau rétorque que Lourdes a un public de visiteurs avec des revenus moins importants que la moyenne. Et pourtant M. Lavit confirme que les visiteurs sont venus et ont payé les parkings puisque 60.000 tickets de plus en 2024 ont été constatés, cela n'a donc pas été un frein.

Il précise cependant que la tarification des parkings sera ajustée et qu'une rencontre aura bientôt lieu avec les professionnels pour échanger sur ce sujet. Lourdes n'échappe pas aux règles des communes, que tout se finance, et la taxe de séjour aide aussi à structurer, aménager, améliorer. Pour exemple récent, Th. Lavit a expliqué à la déléguée ministérielle à l'accessibilité, que la 1^{ère} tranche de travaux sur l'espace public pour mettre la ville en accessibilité à 10 ans s'élèvera à 6,5M (soit le schéma directeur urbain, de circulation afin de créer une arrivée confortable du visiteur).

On peut parler également de reversement de notre part de cette taxe de séjour à l'aéroport Pyrénia qui a été effectué en 2024 et qui va s'élever en 2025 autour de 220.000€.

M. Destandau pense que si Pyrénia demande plus pour avoir plus de lignes aériennes, cela peut être une bonne solution.

M. Lavit exprime cependant que ce financement ne peut pas être uniquement porté par Lourdes, Tarbes, Région et Département, car cet aéroport bénéficie à l'ensemble du territoire et que l'ensemble des communes doivent participer à son financement.

De plus un travail est porté avec Volotea et son patron pour le développement de lignes vers l'Espagne. Aujourd'hui le sujet n'est pas de développer des lignes mais de ne pas en perdre car Ryanair pourrait s'en aller. Au sujet de la ligne de service public Paris, une réflexion est engagée sur ce sujet commun avec l'aéroport de Pau.

L'autre sujet est le rajout additionnel région sur la taxe de séjour pour une ligne LGV qui ne nous bénéficiera pas et qui ne nous rapprochera en aucun cas de Bordeaux. M. Lavit a suggéré en débat d'agglo qu'une délibération soit prise contre cette taxe régionale supplémentaire, comme cela a été fait dans les Alpes.

On nous dit que cette ligne Bdx-Tlse est essentielle pour la Région mais pourquoi payer pour quelque chose qui n'apportera aucuns services supplémentaires à la destination. En compensation, il a été suggéré que la Région continue à aider et s'engager sur l'aérien et dans le même temps, nous militons avec les élus du 64 pour une ligne pendulaire Tarbes-Bayonne. Donc pour l'instant sur les lignes aériennes, on en est à stabiliser l'existant, en maintenant l'offre complète et en imaginant que Volotea puisse rentrer une ligne croate et une ligne espagnole. Mais il faut que tous participent et financent, et également en instaurant un parking payant.

M. Vinuales rappelle que ces lignes aériennes low-cost ont redéfinies la destination et qu'elles tournent bien et que celles-ci sont presque auto-financées par la taxe versée par les arrivants en ratio de la taxe de séjour qu'ils vont payer. Mme Giles mesure ces propos en rappelant qu'il est encore difficile de connaître la part des voyageurs en import qui seraient logés à Lourdes et quelle part de taxe de séjour cela génère.

M. Vinuales pense que la fréquentation est boostée par le fait de la reprise avec une fréquentation à un niveau pré-covid et avec un booster qui est que la Terre Sainte, aujourd'hui fermée et un bénéfice pour Lourdes de report vers notre destination de ces voyageurs. Le mois d'octobre a été un très bon mois pour la destination. Pour 2025, nous avons une vision positive de fréquentation au regard du niveau de réservations établies et au regard de l'année jubilaire à venir, le Sanctuaire déclarant que le Jubilé pourrait se faire aussi à Lourdes.

La question se pose cependant pour 2026 et 2027 et c'est le moment aujourd'hui de conforter ces lignes aériennes et d'aller en chercher des additionnelles. Pour constat, les lignes italiennes ont baissé et de même la fréquentation des visiteurs italiens. Donc le besoin des socio-professionnels aujourd'hui est de savoir que des lignes peuvent être confortées et développées avec des pays comme l'Espagne, la Croatie, la Pologne peut-être. Ce sont des populations qui viennent déjà pour Lourdes mais qui peuvent aussi venir pour les environs de Lourdes, comme pour l'activité ski par exemple. M. Vinuales est donc convaincu que notre aéroport est un plus et M. Lavit a raison en disant qu'il faut le structurer ; cependant il pense qu'il faut aussi trouver un moyen de le développer (sachant que les charters ne sont plus eux développés) et si nous avons les moyens de négocier, il faut y aller.

M. Lavit précise que M. Pelieu réfléchit et travaille dans le sens du développement mais cela ne pourra se faire que tous ensemble avec un financement des autres contributeurs EPCI, communautés de communes.

Cependant, au vu de la situation politique nationale, nous sommes tous sur des équilibres financiers très précaires actuels et à venir. Or un axe majeur est de porter les financements vers la structuration accessible de la ville pour donner une vision d'avenir d'accueil améliorée des pèlerins et visiteurs, ramener une ville inclusive à la portée des habitants qui sont aussi des travailleurs que l'on doit pouvoir attirer sur notre territoire. Et pour cela il faut des trottoirs accessibles, des transports accessibles, une crèche, un centre de santé, un hôpital nouveau, etc.

M. Lavit précise par ailleurs que le flyer expliquant ce à quoi sert la taxe de séjour, est sorti et disponible.

De plus, il précise que les études préalables du pont se finalisent, la société Eiffage se chargera de sa reconstruction et il devrait être prêt d'ici 18 à 20 mois puisque la DDT a donné son accord (sauf pb naturels ou écologiques). Cela induira une fois le pont posé, le débat sur le schéma de circulation avec l'ensemble des acteurs.

Afin de pouvoir inscrire ces crédits au budget 2024 et procéder au reversement de Taxe de séjour qui sera soumis au vote lors de ce comité, il est demandé au Comité de Direction d'inscrire le montant complémentaire de 494 754 € au budget 2024, comme suit :

en recettes au compte 753, le montant de 494 754€

en dépenses au compte 6742, le montant de 494 754€

Les membres du Comité de Direction, adoptent ce point à l'unanimité

- **REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR**

Le produit de la taxe de séjour (part communale) perçue par la ville de Lourdes au 30 novembre 2024 s'élève à 3 294 754 € au titre des exercices 2023 et 2024.

Conformément à l'article L 133-7 du Code du Tourisme, la Ville a reversé le montant total de 3 294 754 € à l'Office de Tourisme.

Un produit de taxe de séjour de 1.400.000 €, cumulé aux recettes propres de l'Office de Tourisme, le tout étant suffisant pour que l'Office de Tourisme clôture ses comptes 2024 en équilibre, il est proposé au comité de direction de reverser à la ville de Lourdes un montant de **1.894.754 €**, afin de financer une partie des dépenses à caractère touristiques détaillées en annexe.

Ces dépenses concernent des travaux d'accessibilité, des sanisettes, des travaux sur l'Eglise paroissiale qui dès l'aménagement de la place terminée deviendra un point historique et touristique à la fois pour les pèlerins et aussi les visiteurs. Tout ce qui concerne la ville touristique comme également les travaux au Pic du Jer, des investissements de matériel de nettoyage et aussi toute la mise en place du chemin numérique de Bernadette. Tout cela participe de l'accueil des visiteurs ainsi que l'élaboration du schéma directeur de mobilité.

Le reversement de 1.894.754€ participe à une partie des dépenses énoncées dont le montant total s'élève à plus de 2,3M.

M. Lavit souligne cet enjeu financier important pour la ville, qui aide mais ne suffit pas. Il y a beaucoup de travaux en cours, notamment au niveau de la construction de nouveaux logements (Ophite) afin d'esthétiser la commune et aussi de s'occuper des habitants aux revenus modestes qui sont nombreux à Lourdes. Ces personnes sont souvent aussi des saisonniers, ce qui amène M. Lavit à rappeler qu'un autre enjeu arrive qui est celui du recrutement de saisonniers car d'ici quelques années, plus de 45% des saisonniers notamment d'encadrement feront valoir leurs droits à la retraite. Au vu des difficultés actuelles de recrutement, la ville doit aussi pouvoir être attractive dans plusieurs domaines (santé, école, logement...) afin d'attirer de nouveaux habitants et potentiels travailleurs. La maison du travail saisonnier, autre enjeu capital, fait aussi partie de cet ensemble et doit absolument être active rapidement afin de proposer un point informatif central.

Les membres du Comité de Direction, adoptent ce point à l'unanimité

M. Lavit donne la parole à M. le Recteur. Père Daubanes veut revenir sur le point des lignes aériennes en confirmant que de leur côté le Sanctuaire avait également fléchi l'Espagne ou la Croatie comme lien potentiel. Aujourd'hui ce sont des populations qui viennent plus nombreuses. Un détail à prendre en compte, est la régularité des vols, et la période de 3 à 4 jours qui convient très bien pour un pèlerinage et qu'il faut veiller à ne pas amoindrir. Quand au sujet des difficultés financières, le Sanctuaire n'y échappe pas non plus. Le Sanctuaire est confronté à l'entretien des divers investissements passés et aux projets du Plan Avenir Lourdes 2030 que le Sanctuaire se voit aussi contraint d'échelonner.

M. Dubau pour les transporteurs, confirme qu'une augmentation a été constatée sur les aéroports puisque la demande de transferts s'est intensifiée en 2024.

M. Cazenave pour les campings rappelle que leurs types d'établissements ne sont pas trop concernés par une clientèle venant en avion. Ils pourraient cependant attirer cette clientèle à condition que les transports soient

développés sur la destination. M. Guinguené demande s'il n'y a pas de possibilité d'adapter les horaires à l'heure sur le parking Paradis pour mieux le remplir et ne pas renvoyer les visiteurs sur les parkings gratuits. M. Lavit précise qu'il y a 1300 places gratuites en ville et le parking du Paradis, même s'il a semblé vide, a tout de même rapporté cette année 100.000€ et cette recette est nécessaire aux finances de la ville. Quand au fait que certains visiteurs préfèrent se garer en haut de ville, finalement cela permet que les personnes se promènent partout ; et cela est possible dans un périmètre restreint tel que l'est notre ville (10mn à pied entre Sanctuaire et ville).

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Th. Lavit clôt la séance.